

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

TOP RENDEMENT INVEST, un produit d'assurance d'AG Insurance sa, entreprise d'assurance belge, Bd. E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles Belgique, www.aginsurance.be. Appelez le 071/27.61.72 pour de plus amples informations. Ce document d'informations clés est d'application au 01/01/2018, sous le contrôle de la FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles.

En quoi consiste ce produit?

Type : assurance-vie individuelle d'AG Insurance avec taux d'intérêt garanti (branche 21) avec la possibilité d'investir la participation bénéficiaire éventuellement générée dans la partie du contrat en branche 21 dans un ou des fonds d'investissements dans la partie du contrat en branche 23. Ce document d'informations clés est d'application uniquement pour la partie du contrat en branche 23.

Le Top Rendement Invest n'est plus commercialisé. Ce document vous est remis dans le cadre d'une transaction relative au Top Rendement Invest auquel vous avez souscrit précédemment.

Objectifs : investir avec un rendement lié aux prestations du fonds d'investissement **GALAXY** (50% en obligations, 50% en actions, répartition mondiale) en ce qui concerne la seule participation bénéficiaire éventuellement attribuée dans la partie en branche 21. Ce fonds vise à atteindre un rendement potentiellement plus élevé. Il n'y a pas de garantie du capital, ni de garantie de rendement. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance. Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée par la compagnie d'assurance sur la partie du contrat en branche 23.

Investisseurs de détail visés : cette assurance-vie s'adresse aux investisseurs, personnes physiques résidents en Belgique, qui ont une connaissance suffisante de la branche 21 et de la branche 23 et sont, éventuellement, familiarisés avec ces branches. Ces investisseurs souhaitent investir leur argent pour une durée supérieure à 8 ans et 1 mois en branche 21 et éventuellement en branche 23 pour une durée supérieure à 3 ans :

- L'investissement en branche 21 prévoit un taux d'intérêt garanti potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle et une protection de capital en cas de vie ou de décès après déduction de retenues éventuelles ;
- L'investissement en branche 23 implique le risque de perdre une partie de(s) (la) prime(s) investie(s) dans la perspective d'obtenir un rendement potentiellement plus élevé en cas de vie ou de décès.

Avantages et coûts : cette assurance-vie a une durée de 8 ans et 1 mois ou une durée indéterminée sous certaines conditions.

En cas de décès de l'assuré, la couverture décès correspond à un capital décès équivalent au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat multiplié par la valeur de l'unité au jour de la liquidation. Lorsque l'assuré décède, le contrat prend fin.

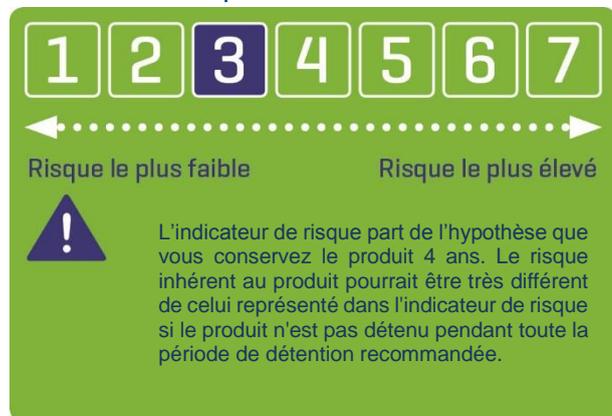
Dans certains cas, nous pouvons procéder à tout moment à la liquidation d'un fonds d'investissement ou à la fusion des avoirs d'un ou de plusieurs fonds d'investissement. Vous en serez alors averti et aurez la possibilité, soit de transférer gratuitement en interne vers un autre fonds d'investissement, soit de racheter gratuitement la réserve constituée dans ce fonds.

Le montant de ces prestations figure dans la section «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?»

Le rendement n'est pas influencé par le montant de la prime versée. Cependant, le rendement de l'investissement peut être impacté si vous effectuez vos versements en une seule fois ou de manière périodique.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



Risque le plus faible Risque le plus élevé

! L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 4 ans. Le risque inhérent au produit pourrait être très différent de celui représenté dans l'indicateur de risque si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques non repris dans l'indicateur de risque :

Risque de liquidité: dans des circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

Risques liés à la gestion du fonds : malgré l'expertise des gestionnaires, il existe toujours un risque que les investissements n'offrent pas les résultats escomptés.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Investissement: 10.000 € - Prime d'assurance : n.a.

Scénarios en cas de vie		1 an	2 ans	4 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	6.573 €	7.448 €	6.764 €
	Rendement annuel moyen	-34,27%	-13,70%	-9,31%
Scénario défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.195 €	9.472 €	10.271 €
	Rendement annuel moyen	-8,05%	-2,68%	0,67%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	10.063 €	10.758 €	12.295 €
	Rendement annuel moyen	0,63%	3,72%	5,30%
Scénario favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	10.999 €	12.204 €	14.700 €
	Rendement annuel moyen	9,99%	10,47%	10,11%
Scénario en cas de décès				
En cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	10.268 €	10.922 €	12.357 €

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 4 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si AG Insurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000 €

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans	Si vous sortez après 4 ans
Coûts totaux	759 €	933 €	1.304 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,59%	4,56%	3,11%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,84%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,15%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction du portefeuille	0,10%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements à l'échéance.
	Autres coûts récurrents	2,03%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 4 ans

Nous recommandons une période de détention de minimum 4 ans afin de récupérer potentiellement l'investissement net effectué. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée cela peut avoir un impact sur la performance du produit. Pour un investissement jusqu'à la fin de la période de détention recommandée : voir la section «Que va me coûter cet investissement?».

Un rachat partiel libre est possible aux conditions suivantes :

- La valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 600 €.
- Une réserve minimum de 600 € doit subsister dans le contrat.

Les rachats libres périodiques sont possibles aux conditions suivantes :

- Minimum 120 € par rachat.
- Annuellement maximum 7 % de la (des) prime(s) versée(s) (après déduction de la taxe).
- Annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels.
- Une réserve minimum de 600 € doit subsister dans le contrat.

Un rachat total est possible

Les rachats peuvent être demandés via votre intermédiaire ou en direct, moyennant le respect des formalités nécessaires.

L'indemnité de rachat s'élève à (exprimée en % de la réserve rachetée) :

- 1^{re} année: 2 %
- 2^e année: 1,5 %
- 3^e année: 1 %
- 4^e année: 0,5 %
- Par la suite : 0 %
- Fonds Absolute Return Bonds: 0,5 % durant les 4 premières années, ensuite 0 %.

Des frais fixes de 3,72 € par rachat sont prélevés en cas de rachats libres périodiques.

Une clause sociale est prévue dans le contrat. Cette clause prévoit la possibilité de racheter sans frais tout ou partie (minimum 1.000 €) du capital si le preneur d'assurance, son conjoint (ou son cohabitant) ou toute autre personne fiscalement à sa charge est victime d'une des situations suivantes :

- décès,
- maladie grave durant 6 mois ou plus (tel que décrit dans les conditions générales),
- invalidité établie à au moins 67 % durant 6 mois ou plus,
- chômeur de longue durée (au moins 6 mois) à la suite d'un licenciement.

Il est possible de transférer tout ou partie de la participation bénéficiaire investie dans un ou plusieurs fonds d'investissement (branche 23) vers la partie investie dans le fonds cantonné (branche 21). La capitalisation du montant transféré débute simultanément.

Frais liés au transfert de la branche 23 vers la branche 21 ou inversement (transfert uniquement possible pour la partie participation bénéficiaire) : identiques à l'indemnité de rachat.

Le preneur d'assurance a la possibilité de passer en tout ou en partie d'un fonds d'investissement (branche 23) vers un autre. Le transfert est effectué au plus tard le 3^e jour de valorisation suivant la date de réception de la demande par l'entreprise d'assurances.

Frais liés au transfert entre fonds d'investissement (branche 23) (transfert uniquement possible pour la partie participation bénéficiaire) : le premier transfert de l'année vers un ou plusieurs fonds est gratuit. A partir du 2^e transfert de l'année vers un ou plusieurs fonds, les frais s'élèvent à 37,18 € (par transfert). Si le transfert d'un des fonds a lieu vers un fonds "Best of", les frais s'élèvent à 1 % de la réserve totale transférée, sauf pour la partie de la réserve transférée vers le fonds "Absolute Return Bonds" pour laquelle le transfert est gratuit.

Il est possible de résilier sans frais le contrat dans les 30 jours qui suivent son entrée en vigueur.

Comment puis-je introduire une réclamation?

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes (customercomplaints@aginsurance.be - numéro 02/664.02.00), bd. E. Jacquain 53 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

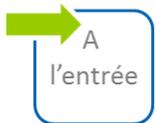
Information

En conformité avec la loi, vous recevez chaque année le relevé annuel de votre contrat. Les valeurs d'unités peuvent être consultées sur le site www.aginsurance.be et sont publiées dans la presse financière. Pour toutes autres informations relatives au produit, vous pouvez consulter le document «Informations utiles relatives au Top Rendement Invest».



Informations utiles relatives au Top Rendement Invest

Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : prime unique de 2.000 €.
- **Coûts** : pas de frais d'entrée pour la participation bénéficiaire investie en branche 23
- **Fiscalité** : il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.



- **Primes complémentaires minimales** : des primes complémentaires sont possibles à partir de 1.000 €, des primes périodiques ne sont pas possibles.
- **Rachat** : des rachats partiels sont possibles
- **Coûts de rachats** : l'indemnité de rachat s'élevé à [exprimée en % de la réserve rachetée] : 1re année: 2 %, 2e année: 1,5 %, 3e année: 1 %, 4e année: 0,5 %, par la suite : 0 %. Fonds Absolute Return Bonds: 0,5 % durant les 4 premières années, ensuite 0 %.
- **Coût des transferts** : identiques à l'indemnité de rachat.
- **Fiscalité** : Branche 23 : pas de précompte mobilier en cas de rachat.



Au terme

- **Capital** : le capital-vie est versé au bénéficiaire désigné en cas de vie.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier.

En cas de décès de l'assuré

- **Capital** : le capital-décès est versé au bénéficiaire en cas de décès.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier, des droits de succession peuvent être dus.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Clause bénéficiaire

Lors de la conclusion du contrat, un bénéficiaire en cas de vie et un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès doivent être désignés. Les bénéficiaires peuvent être modifiés en cours de contrat sous certaines conditions.

Couvertures décès optionnelles

Vous avez éventuellement opté pour une couverture décès alternative, où la prestation ne peut jamais être inférieure à la réserve du contrat au moment du décès de l'assuré. Il y a 3 possibilités :

- soit un capital décès minimum préalablement déterminé par le preneur ;
- soit un capital décès complémentaire d'un certain pourcentage de la réserve, préalablement déterminé (maximum 100 %) ;
- soit un minimum de 130 % de la (des) prime(s) versée(s) [coûts d'entrée inclus, à l'exclusion de la taxe].

Si des rachats ont été effectués, le capital décès est alors réduit proportionnellement à la réserve réduite.

Liste des fonds disponibles

Fonds disponibles pour l'investissement de tout ou d'une partie de la participation bénéficiaire éventuelle attribuée à la partie branche 21: AG Life Cash Euro / AG Life Bonds Euro / AG Life Bonds World / AG Life Stability / AG Life Balanced / AG Life Growth / AG Life Equities Euro / AG Life Equities World / Best of Bonds / Best of Absolute Return Bonds / Best of Emerging Markets / Best of Real Estate / Best Of Market Opportunities / Best of Equities / Comet / Planet / Galaxy / Universe / Cosmos. Il est possible d'associer jusqu'à 5 fonds d'investissement [branche 23] par contrat, pour autant qu'au moins 5 % de la participation bénéficiaire soient investis dans chacun des fonds choisis. La répartition entre les fonds est choisie lors de la souscription du contrat et peut être adaptée moyennant une demande écrite du preneur d'assurance adressée à l'entreprise d'assurances

